



---

**Date de la réunion: 13 octobre 2025**

---

**Présents:** Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;  
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

**Excusés:**

**Objet**                    MODIFICATION TEMPORAIRE (1.1):  
                             RÉF. INT.: 2025-0764 MT  
                             ROUTE BARRÉE  
                             DANS DIVERSES RUES À BETTEMBOURG

---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la route d'Esch, rue Auguste Collart, route de Luxembourg, rue de la Gare à Bettembourg, rue de la Briqueterie et route de Mondorf à Bettembourg à cause du cortège de la journée de la commémoration :

Considérant que la modification temporaire prévue sera en vigueur pour une durée ne dépassant pas 72 heures;

Considérant que le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement temporaire et édicter temporairement un règlement en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Après délibération :  
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement temporaire, modifiant le règlement communal du 9 juillet 2012 susmentionné, à savoir:

**Valable le 19 octobre 2025 à partir de 9.45 heures jusqu'à 11.00 heures:**

- Route barrée (C,2a) dans la route d'Esch à Bettembourg, à partir de l'Église jusqu'à la rue de la Gare;
- Route barrée (C,2a) dans la rue Auguste Collart à Bettembourg, à hauteur de la rue de la Gare;
- Route barrée (C,2a) dans la route de Luxembourg à Bettembourg, au croisement avec la route d'Esch et rue de la Gare;
- Route barrée (C,2a) dans la rue de la Gare à Bettembourg;
- Route barrée (C,2a) dans la rue de la Briqueterie à Bettembourg, à hauteur de la route de Mondorf à Bettembourg;
- Route barrée (C,2a) dans la route de Mondorf, du pont Emile Hammerel jusqu'au rond-point près de la caisse de maladie;

**Valable le 19 octobre 2025 à partir de 8.00 heures jusqu'à 12.00 heures:**

- Stationnement interdit (C,18) sur le parking dans la rue de la Briqueterie à Bettembourg, sur deux emplacements, excepté pour personnes handicapées ;
- Stationnement interdit (C,18) sur le parking devant le cimetière dans la route d'Esch à Huncherange, sur deux emplacements, excepté pour personnes handicapées ;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 13 octobre 2025

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre